

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 8 AVRIL 2015 18H00
EN MAIRIE DE SAINT NOM LA BRETECHE – SALLE DU CONSEIL**

PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze,

Le mercredi 8 avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Saint Nom la Bretèche, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST,

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Aurélie HAUDIQUET

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRÉS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE-BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Axel FAIVRE, Muriel DEGAVRE, Camilla BURG, Manuelle WAJSBLAT

Procurations :

Armelle MANTRAND à Laurent RICHARD

Gilles STUDNIA à Axel FAIVRE

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

En préambule, M FAIVRE demande la parole ; il demande au Conseil de bien vouloir excuser l'absence de M STUDNIA, qui vient d'être frappé par un deuil familial.

Par ailleurs, il souligne les travaux de rénovation actuellement en cours dans la salle du conseil de la mairie de Saint Nom la Bretèche, ce qui explique quelques désordres provisoires dans cette salle.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Valérie PIERRES se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2015

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aucune décision du Président par délégation du Conseil Communautaire, n'a été prise depuis le dernier Conseil.

IV. INFORMATIONS GENERALES

- **Evènement :**
Le 22 mai prochain aura lieu le concert intercommunal à la salle des fêtes de Maule, de Viktor Lazlo reprenant le répertoire de Billie Holiday.
- **Communication :**
La commission communication a émis le souhait que chaque commune membre plante à l'automne un Ginkgo dans son centre ville ou centre village, ceci afin de symboliser notre appartenance à la CC Gally Mauldre.
- **Dotations de l'Etat**
Le montant de la DGF communale vient d'être notifié sur internet ; chaque commune peut donc vérifier ce montant, et notamment le comparer aux simulations faites en début d'année par le cabinet Stratorial.

V. DELIBERATIONS :

V.I FINANCES

1	Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2014	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	-------------------------------------

M. RICHARD rappelle que le Compte Administratif est le reflet de l'exécution réelle des dépenses et des recettes d'une année. Les comptes doivent être arrêtés au plus tard le 30 juin de l'année suivante, soit avant le 30 juin 2015 pour les exécutions relatives à l'année 2014, cet arrêt s'effectuant sous la forme d'un vote du Conseil communautaire.

Le compte administratif a pour objet de :

- rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présenter les résultats comptables de l'exercice.

Les écritures de l'exercice 2014, permettent de constater la reprise des résultats cumulés à fin 2013 et de déterminer les résultats de l'année 2014. Résultats qui seront repris au budget primitif 2015 après délibération sur leur affectation, soit en fonctionnement, soit en investissement.

Compte tenu des engagements effectués par les différents services, les rattachements des charges à l'exercice (commandes effectuées en 2014 mais mandatées en 2015) ont été réalisés et nous permettent d'avoir une vision annuelle et une présentation sincère du compte administratif.

Le Président rappelle enfin que le compte administratif 2014 qui est présenté au conseil communautaire, est conforme au compte de gestion 2014 de la Trésorerie principale de Maule.

Les éléments de synthèse sont joints dans la note consacrée au BP 2015 ainsi que les principales caractéristiques de l'exécution du budget en 2014.

M. RICHARD rappelle qu'en tant qu'ordonnateur de l'exercice 2014, il devra se retirer au moment du vote.

Le compte administratif et le compte de gestion, dans leur présentation réglementaire, sont disponibles pour consultation au siège de la CC, en mairie de Maule.

M RICHARD reprend et commente la note de synthèse relative aux résultats d'exécution de 2014, reproduite ci-dessous :

«

RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

I.1 Principales caractéristiques du budget 2014

2014 constituait la 2^{ème} année d'existence de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

A ce titre, rappelons brièvement que la CC avait été créée au 1^{er} janvier 2013 dans un contexte financier difficile, puisque nous avons appris au moment même de sa création, qu'elle se verrait privée d'une part non négligeable de sa fiscalité : la part départementale de taxe d'habitation, qui restait aux communes alors qu'il nous avait été dit par un cabinet spécialisé qu'elle serait transférée à Gally Mauldre.

Pour revenir sur 2014, l'année se termine avec un résultat suivant :

	Budget 2013	réalisé 2013	Budget 2014	Réalisé 2014
Recettes de fonctionnement	6 443 291,86	6 450 469,06	6 894 543,00	6 954 308,50
Dépenses de fonctionnement	6 443 291,86	6 233 749,68	6 894 543,00	6 761 853,33
Solde de fonctionnement	0,00	216 719,38	0,00	192 455,17
Recettes d'investissement	113 903,86	0,00	245 380,00	102 381,53
Dépenses d'investissement	113 903,86	32 359,42	245 380,00	109 559,66

Solde d'investissement de l'exercice	0,00	-32 359,42	0,00	-7 178,13
Solde des restes à réaliser (recettes - dépenses)	0,00	-14 538,08	0,00	-5 738,35
RESULTAT GLOBAL	0,00	169 821,88	0,00	179 538,69

Le résultat global de 2014 s'élève à 179 538,69 € contre 169 821,88 € en 2013.

I.2 En section de fonctionnement

	Budget 2013	réalisé 2013	Budget 2014	Réalisé 2014
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre 013 atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	50,55
Chapitre 70 vente de produits	354 499,00	413 165,93	381 442,12	415 214,04
Chapitre 73 impôts et taxes	4 413 818,00	4 455 750,00	4 660 315,00	4 686 391,00
Chapitre 74 dotations	1 605 761,66	1 525 926,93	1 610 839,00	1 610 195,95
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	923,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 77 produits exceptionnels	12 689,00	25,00	72 125,00	72 635,08
Sous total recettes de l'exercice	6 387 690,66	6 394 867,86	6 724 721,12	6 784 486,62
Excédent reporté	55 601,20	55 601,20	169 821,88	169 821,88
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 443 291,86	6 450 469,06	6 894 543,00	6 954 308,50
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011 charges à caractère général	2 324 247,00	2 216 480,69	2 427 299,50	2 407 984,98
Chapitre 012 charges de personnel	900 701,00	899 595,30	929 460,00	919 339,95
Chapitre 014 atténuation de produits	2 755 319,00	2 741 723,00	3 034 867,00	3 034 668,57
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	46 733,86	0,00	101 077,50	0,00
Chapitre 042 opérations d'ordre entre sections	19 170,00	0,00	29 405,00	29 401,03
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	396 921,00	375 837,54	372 134,00	370 172,60
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	200,00	113,15	300,00	286,20
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 443 291,86	6 233 749,68	6 894 543,00	6 761 853,33

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00	216 719,38	0,00	192 455,17
-----------------------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

La section de fonctionnement se clôture à 192 455,17 € contre 216 719,38 € en 2013 (soit une diminution de 11%).

- **Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement augmentent de 7,8%. Parmi les chapitres en nette évolution :

- Les impôts et taxes : le chapitre augmente de 5,2% (+ 230 641 €) principalement en raison de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (+ 9%), suite à la hausse du produit appelé pour les communes en 2014.
Le produit global des impôts directs augmente de 4,2% (en tenant compte des bases réelles et des rôles supplémentaires).
La fiscalité directe sera détaillée en I.4
- Les dotations : le chapitre augmente de 5,5% (+ 84 269 €) principalement en raison d'une hausse de la dotation d'intercommunalité (+ 36 136 €) et un rattrapage sur les recettes de la CAF non encaissées en 2013.
- Les produits exceptionnels : le chapitre passe de 25 € à 72 635 € en raison, d'une part de la redistribution en 2014 des excédents de l'association de préfiguration de Gally Mauldre (23 900 €) et une opération d'ordre effectuée à la demande de la Trésorerie et sans incidence réelle (pour 48 735 €).
- L'excédent reporté : en 2013, il représentait 55 601 € ; en 2014, la part de l'excédent 2013 reportée en section de fonctionnement 2014 est de 169 822 €.

- **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 8,5%. Parmi les chapitres en nette évolution :

- Les charges à caractère général : le chapitre augmente de 8,6% soit 191 504 €. Parmi les postes en hausse :
 - Le fonctionnement du centre de loisirs de Feucherolles (IFAC) : + 26,5% soit 15 600 €
 - La collecte / traitement des OM des communes non membres du SIEED : + 5,3% soit 81 200 €
 - Le transport à la demande (boucle du samedi depuis avril 2014 sur le secteur de Saint Nom la Bretèche) : + 31% soit 22 500 €
 - Les assurances : Très forte hausse, principalement en raison de la souscription au 1^{er} avril 2014 d'une assurance RC générale, pour un montant de 7 912 €, et

d'une protection juridique à compter du 1^{er} avril pour 984 € ; à noter également l'assurance du mini bus pour 752 €.

- Etudes : + 4600 € suite à l'étude Stratorial relative au FPIC et à la DI/DGF de Gally Mauldre et ses communes membres
- Sorties ALSH : +10 400 € ; budget revalorisé en 2014
- « divers » (article 6228) : indemnités inscrites sur cet article en 2014 contrairement à 2013 (erreur d'imputation 2014)
- Frais d'affranchissement du pôle d'instruction des actes d'urbanisme : auparavant refacturés, ils ont été réglés directement en 2014 (+ 5 380 €)
- Refacturation par les communes membres de charges transférées mais toujours payées par les communes (article 62875) : cet article affiche en apparence une très forte hausse. Toutefois, il doit faire l'objet d'un retraitement : en effet, en 2013, toutes les refacturations (fluides, maintenances...) liées aux charges transférées, ont été rattachées budgétairement fin 2013 sur les articles correspondants (fluides, maintenance...), alors qu'elles auraient dû être passées au 62875 (montant 48 735 €). Ces écritures sont en définitive neutres sur 2014 car le rattachement budgétaire a été fait à l'origine sur 2013.

En 2014, il a fallu annuler les rattachements faits en 2013, et mandater de nouveau ces dépenses à l'article 62875. Un titre de recettes a été passé pour le même montant (48 735 € en produits exceptionnels, article 7718) afin de neutraliser l'opération.

Sur le budget 2014, le montant réel de la refacturation à prendre en compte est de 100 303 € - 48 735 (à rattacher à 2013), = 51 568 €, à comparer aux 48 735 € de 2013

- Les charges de personnel : le chapitre augmente de 2,2% soit 19 700 €. Les postes en hausse sont :
 - La communication : mise à disposition partielle d'un agent de Feucherolles puis de Maule en année pleine en 2014 contrairement à 2013
 - Les centres de loisirs : + 1,75% par rapport au réalisé 2013
 - Les aides à domicile : + 4,57%
- Les atténuations de produits : le chapitre augmente de 10,7% soit 292 900 €. Les postes en hausse sont :
 - Un dégrèvement exceptionnel de CFE voté par l'Etat au profit des auto entrepreneurs, et à compenser pour moitié par la CCGM : + 80 000 € ; pour rappel, ce montant non inscrit au BP 2014 était important car le plus grand nombre d'auto entrepreneurs se situent à Saint Nom la Bretèche et Feucherolles, communes où les bases de CFE sont largement supérieures aux moyennes
 - Les attributions de compensation prévues au moment du vote du rapport de la CLECT : + 41 800 €
 - Le FPIC : + 24 700 €
 - Le reversement au SIEED de la TEOM des 7 communes membres : + 146 100 €

- Le virement à la section d'investissement (autofinancement) : passe de 46 700 à 101 000 €
- Les amortissements (chapitre 042) : aucun amortissement en 2013, 29 400 € en 2014 (autofinancement supplémentaire)
- Les autres charges de gestion courante : diminuent de 1,5% soit 5 600 € ; parmi les hausses :
 - Cotisations de sécurité sociale des élus : rattrapage en 2014 suite erreur en 2013
 - Les contributions aux Syndicats Intercommunaux diminuent en raison d'une baisse de la cotisation au Syndicat Mixte de la Région de Maule (qui passe de 68 000 à 53 000 €)
 - La subvention au cinéma reste identique à 59 000 €
 - Subventions aux associations :
 - ➔ MLC : de 41 000 à 46 000 €
 - ➔ ADMR de Maule : de 36 700 à 30 200 €
 - ➔ Eco Gardes : stable à 2 000 €

- **Analyse financière**

L'analyse financière ne traite que les opérations réelles de fonctionnement, sans tenir compte des opérations d'ordre.

Elle laisse apparaître pour la CCGM les résultats suivants :

	Réalisé 2013	Réalisé 2014
1/ Dépenses de gestion	6 233 637	6 732 166
2/ A retirer : retraitement de l'article 62875 (voir commentaires page 3)	0	-48 735
3/ Recettes courantes	6 394 843	6 711 852
4/ Epargne de gestion (3-1-2)	161 206	28 421
5/ Frais financiers	0	0
6/ Epargne brute (4-5)	161 206	28 421
7/ Remboursement dette	0	0
8/ Charges exceptionnelles	113	286,20
9/ Produits exceptionnels	25,00	72 635,08
10/ A retirer : retraitement de l'article 7718 (voir commentaires page 3)	0	-48 735
11/ Epargne disponible (6-7-8+9-10)	161 118	52 034

I.3 L'investissement

	Budget 2013	réalisé 2013	Budget 2014	Réalisé 2014	Restes à réaliser
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	46 733,86	0,00	101 077,50	0,00	0,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 170,00	0,00	29 405,00	29 401,03	0,00
Chapitre 10 dotations	0,00	0,00	46 897,50	52 980,50	0,00
Chapitre 13 subventions	48 000,00	0,00	68 000,00	20 000,00	48 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	113 903,86	0,00	245 380,00	102 381,53	48 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	63 658,93	23 634,22	42 110,00	15 658,28	7 742,96
Chapitre 204 subventions d'équipement	15 900,00	0,00	48 642,00	0,00	16 841,11
Chapitre 21 immobilisations corporelles	26 000,00	380,27	122 268,58	61 541,96	29 154,28
Sous total dépenses de l'exercice	105 558,93	24 014,49	213 020,58	77 200,24	53 738,35
Déficit reporté	8 344,93	8 344,93	32 359,42	32 359,42	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	113 903,86	32 359,42	245 380,00	109 559,66	53 738,35
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00	-32 359,42	0,00	-7 178,13	-5 738,35
RAR 2013		-14 538,08			

La section d'investissement clôture en déficit de 7 178,13 € (hors RAR) contre 32 359,42 € en 2013.

Le programme d'équipement s'élève à 130 938 € (RAR inclus) contre 24 014 € en 2013, soit une forte progression des investissements :

- les travaux sur accueils de loisirs représentent 89 900 €
- les frais liés au SCOT (commissaire enquêteur, annonces) : 18 300 €
- l'achat de matériel informatique à la commune de Feucherolles : 6 541 €
- du matériel pour le portage de repas : 5 640 €
- transfert données comptables et paie : 3 880 €
- Présentoirs de communication : 1 980 €
- logiciel aide à domicile et portage de repas : 660 €
- bacs OM : 1 200 €

- armoire caisson service urbanisme : 930 €

I.4 La fiscalité

	Prévu 2013	Réalisé 2013	Prévu 2014	Réalisé 2014
Chapitre 73 impôts et taxes	4 413 818,00	4 455 750,00	4 660 315,00	4 686 391,00
- dont TH et TF			426 402,00	426 696,00
- dont CFE (cotisation foncière des entreprises)	1 154 690,00	1 160 596,00	781 000,00	781 645,00
- dont CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)	648 016,00	648 016,00	589 043,00	589 043,00
- dont TEOM	2 510 135,00	2 546 161,00	2 762 000,00	2 776 004,00
- dont IFER	68 560,00	68 560,00	69 453,00	71 518,00
- dont TASCOT	32 417,00	32 417,00	32 417,00	33 039,00
- dont rôles supplémentaires				8 446,00

Compte tenu des recettes de fiscalité professionnelle du territoire, les conseils municipaux se sont prononcés favorablement en 2012 pour que la CCGM adopte un système de fiscalité professionnelle unique en 2013, sans fiscalité additionnelle sur les ménages.

Or, la CCGM a subi en 2014 une perte très importante de CFE en raison de la réforme votée par l'Etat des bases minimum, avec de nouvelles tranches et des plafonds très inférieurs aux plafonds précédents de certaines communes.

La CCGM n'a pas eu d'autre choix que de voter en 2014 une fiscalité additionnelle sur les ménages.

Les taux de fiscalité votés en 2014 sont :

- TH : 0,411%
- TFB : 0,359%
- TFnB : 1,68%
- CFE : 20,26%

Rappelons que pour la CFE, il s'agit d'un taux moyen pondéré et non du taux réel appliqué dans chaque commune. Ce taux réel est lissé sur 9 ans conformément à la délibération adoptée en Conseil communautaire en avril 2013.

Rappelons également que s'agissant de la CVAE, le Conseil communautaire n'est pas maître du taux qui est voté au niveau national en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

I.5 L'endettement

La CCGM n'a aucun endettement au 31 décembre 2014.

Le Président précise que les principaux points à retenir de l'exercice 2014 sont :

- Un solde global d'exécution de 179 500 € environ, contre 169 800 € en 2013
- des recettes de fonctionnement en hausse : TEOM (hausse des participations demandées aux communes « SIEED » et « hors SIEED »), rattrapage sur recettes CAF...
- fiscalité : transfert de 400 000 € de fiscalité professionnelle vers les ménages, suite à la réforme de la cotisation minimum de CFE, qui nous a été imposée par l'Etat et qui nous a fait perdre cette recette de fiscalité professionnelle, que nous avons dû compenser
Pour ce faire, une fiscalité additionnelle a été créée (taux de taxe d'habitation : 0,411% ; taux de foncier bâti : 0,359%)
- dépenses de fonctionnement : hausse de plusieurs postes comme la collecte et le traitement des ordures ménagères, les accueils de loisirs (contrat IFAC à Feucherolles, subvention MLC à Saint Nom la Bretèche, création d'accueils à Mareil sur Mauldre, Bazemont et Montainville), boucle du samedi concernant le transport à la demande, dégrèvement de CFE au profit des auto-entrepreneurs imposé par l'Etat, refacturations aux communes... (voir ci-dessus)
- programme d'investissements de 131 000 € environ contre 24 000 € en 2013
- aucun endettement au 31 décembre 2014

Monsieur RICHARD demande s'il y a des questions ou observations avant de passer au vote.

Aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur RICHARD, en qualité d'ordonnateur, quitte la séance et demande à Monsieur FLAMANT, 1^{er} vice-président, de procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la concordance des écritures de l'ordonnateur avec les écritures du Trésorier Principal pour 2014,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime sur les résultats du compte administratif 2014 rendu par la Commission Finances – Affaires Générale réunie le 26 mars 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

REUNI sous la présidence de Monsieur Denis FLAMANT, Monsieur Laurent RICHARD s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2014 de la communauté de communes dont les résultats sont les suivants :

1-Section d'investissement

• Recettes	102 381,53 €
• Dépenses	109 559,66 €
Déficit	7 178,13 €

Reste à réaliser

• Recettes	48 000,00 €
• Dépenses	53 738,35 €
Déficit	5 738,35 €

2-Section de fonctionnement

• Recettes	6 954 308,50 €
• Dépenses	6 761 853,33 €
Excédent	192 455,17 €

APPROUVE le compte de gestion 2014 de la Trésorerie de Maule, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2014 (hors restes à réaliser).

2	Affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2014	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	-------------------------------------

L'excédent dégagé de la section de fonctionnement en 2014, soit 192 455,17€ doit être affecté au budget 2015.

La section d'investissement enregistre un déficit de 7 178,13 €. Compte tenu du déficit sur les restes à réaliser pour 5 738,35 €, il en résulte un déficit global de 12 916,48 € qui représente le minimum à affecter à l'investissement.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter 25 000 € en investissement, d'une part pour limiter le recours à l'emprunt, d'autre part pour diminuer le financement de la section de fonctionnement par des excédents antérieurs et favoriser le financement du fonctionnement par des ressources de l'exercice.

L'affectation globale à l'investissement sera donc de 37 916,48 € (12 916,48 + 25 000).

Il est donc proposé l'affectation suivante de l'excédent de fonctionnement 2014 de 192 455,17 € :

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (investissement) .. 37 916,48 €
Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté (fonctionnement) . 154 538,69 €

Cette délibération sur les résultats 2014 est étroitement liée au budget 2015. Monsieur RICHARD propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L 1612-12, L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'excédent de fonctionnement 2014 du budget de la communauté, soit 192 455,17 €, arrêté après approbation ce jour du compte administratif 2014 et du compte de gestion 2014,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2014 au budget 2015,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 26 mars 2015, sur la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter au compte 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 37 916,48 € comme suit :

Déficit de la section d'investissement :	7 178,13 €	} 12 916,48
Restes à réaliser en recettes :	48 000,00 €	
Restes à réaliser en dépenses :	53 738,35 €	
Affectation complémentaire :	25 000,00 €	

INDIQUE que le surplus soit 154 538,69 € est inscrit à la section de fonctionnement au compte 002.

<u>3</u>	Adoption du Budget Primitif 2015	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	-------------------------------------

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2015, qui s'est tenu le 4 mars dernier, et suite à l'adoption ce jour du compte administratif 2014 et à l'affectation des résultats au budget 2015, M RICHARD propose de procéder à l'adoption du Budget primitif 2015.

Ce projet a été soumis au Bureau Communautaire le 16 mars dernier. Il a en outre recueilli l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales le 26 mars 2015.

La note de synthèse jointe au dossier détaille les orientations principales du budget 2015, qui se veut volontariste malgré la très forte pression exercée par l'Etat. Elle reprend également les postes de dépenses et recettes de chaque section, la fiscalité ainsi que l'endettement.

Le budget primitif 2015, dans sa présentation réglementaire, est disponible pour consultation au siège de la Communauté (mairie de Maule).

Ci-dessous la note de synthèse du BP 2015, reprise en intégralité :

«

BUDGET PRIMITIF 2015 : VOLONTARISTE MALGRE LA FORTE PRESSION DE L'ETAT

II.1 Caractéristiques principales du BP 2015

Comme beaucoup de collectivités locales, Gally Mauldre est confrontée en 2015, à la fois à une diminution sensible de sa dotation d'intercommunalité, mais également à une montée en puissance de la part intercommunale du FPIC. Ces deux phénomènes ont bien évidemment un impact sur les marges de manœuvre financière de notre intercommunalité, et sur les projets qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Pour autant, le budget communautaire 2015 n'est pas un budget d'inaction et de repli sur soi. Dans la mesure de ses moyens, la CC Gally Mauldre met en œuvre ou développe des services à la population, et poursuit un programme d'investissement constant.

II.1.1 Rappel des lignes directrices énoncées lors du DOB

Le 4 mars dernier, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, nous annonçons les lignes directrices du budget 2015 :

a) RENFORCER L'INTEGRATION DE LA CC GALLY MAULDRE

- Transfert de la compétence périscolaire : préparation en 2015
- réflexion sur la pertinence des compétences transférées à ce jour et de leur intérêt communautaire
- Mutualisations (assurance, restauration scolaire, maintenances diverses...)

b) PORTER DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT OU PREPARER LES PROJETS DE DEMAIN

- Fonds de concours équipement sportif du collège de Feucherolles (étalé sur plusieurs années)
- Etude boucle de transport sur l'ensemble du territoire de Gally Mauldre
- Prévoir le cofinancement futur du très haut débit avec le Département : que doit-on faire aujourd'hui dans cette perspective ? L'évaluer pour le territoire et le planifier par rapport aux investissements du Département
- Prévoir les moyens à constituer pour le développement économique : sous quelle forme aider une entreprise du territoire, et sur quels critères ? (action de la Commission Développement économique)

c) OPTIMISER LES FINANCES ET LA FISCALITE DE LA CC

- ➔ FPIC : gain dès 2016 et chaque année de manière récurrente, de 80 000 € de dotation d'intercommunalité si le FPIC est pris en charge en totalité par la CC

II.1.2 Principaux services développés et principaux investissements de 2015

- Accueils de loisirs de Bazemont, Mareil sur Mauldre et Montainville en année pleine le mercredi après midi
- Boucle du samedi matin sur le transport à la demande, en année pleine (communes de Saint Nom la Bretèche, Chavenay, Feucherolles, Davron, Crespières)
- Etude sur le transport dans le territoire intercommunal
- Provision pour actions culturelles (5 000 €)
- Subvention supplémentaire pour la Maison des Loisirs et de la Culture de Saint Nom la Bretèche (part fixe de 41 000 € identique à la subvention demandée début 2014, + part variable de 15 000 € maximum).
- Enveloppe de 2 000 € supplémentaires provisionnée pour l'association Eco Gardes, mais non affectée pour le moment (en plus de la subvention 2014 de 2 000 € reconduite pour 2015).

En investissement :

- Fonds de concours pour l'équipement sportif du collège de Feucherolles (40 000 € en 2015)
- Programme d'équipements nouveaux de 169 500 € HT, dont 96 000 € HT pour les accueils de loisirs

II.1.3 Optimisation fiscale liée au transfert du FPIC : gain de 80 000 € par an

Cette question a été plusieurs fois abordée lors des réunions de la CCGM, et a fait l'objet d'une délibération à la majorité qualifiée lors du Conseil du 4 février dernier : transférer la part communale du FPIC à la CCGM permet d'améliorer son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), ce qui a pour effet de procurer dès 2016, et chaque année, 80 000 € de Dotation d'Intercommunalité supplémentaire.

Ce transfert nécessitera de créer de la fiscalité additionnelle puisque la part communale du FPIC a été estimée pour 2015 à 1 002 000 €, sans compter la part intercommunale du FPIC qui augmente, les dotations qui diminuent et les services nouveaux évoqués plus haut.

Ce point sera abordé plus en détail dans la rubrique fiscalité de ce chapitre II.

II.1.4 La problématique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les communes membres du SIEED

Pour la 2^{ème} année consécutive, le SIEED augmente fortement les contributions appelées auprès de ses communes membres (+ 18% en 2015).

Compte tenu de la hausse des bases d'imposition en 2015, et de réajustements de 2014, la TEOM des 7 communes membres du SIEED augmentera de 14% à 15% en 2015.

Ceci pose d'autant plus la question de la sortie du SIEED dont les coûts augmentent très fortement.

Une étude sera menée en 2015 pour évaluer les coûts et les gains que pourrait générer une sortie du SIEED.

Par ailleurs, plus de 17 000 € doivent être restitués aux communes au titre de la TEOM car elle a été surestimée par les services, notamment pour Saint Nom la Bretèche, lors de la préparation du BP 2014 (56 000 € de recettes SIDOMPE inscrits contre 88 000 encaissées habituellement).

II.2 En section de fonctionnement

II.2.1 Dépenses

- Le chapitre 011 – charges à caractère général
Diminue de 7,1% par rapport au prévu 2014
 - Parmi les principales évolutions : baisse importante du contrat de collecte des OM des 4 communes non adhérentes au SIEED
 - Hausse des repas et du transport des accueils de loisirs du mercredi midi, suite à la décision de faire prendre en charge ces dépenses nouvelles par la CCGM en 2015
 - Hausse du budget « boucle de transport du samedi », en année pleine
 - Hausse de la dépense IFAC (accueil de loisirs de Feucherolles)
 - Etude transport à la demande réinscrite au budget (15 000 €)
 - 5 000 de dépenses « manifestations culturelles »
- Le chapitre 012 – charges de personnel
Augmente en apparence de 4,3% par rapport au prévu 2014, mais sont à retraiter :
 - Le remboursement par Maule d'un agent administratif : 13 000 € (nouveau)
 - Des indemnités diverses (auparavant au chapitre 011) : 15 000 €
 - Les recettes supplémentaires d'aide à domicile inscrites au budget : 5 400 €

Au final, la masse salariale augmente en 2015 de 0,7% par rapport au prévu 2014.

- Le chapitre 014 – atténuation de produits
Augmente très fortement pour deux raisons :
 - Transfert du FPIC communal à la CCGM + hausse de la part intercommunale du FPIC : au global 1 089 000 €
 - Très forte hausse de la contribution appelée par le SIEED : + 238 000 € (+ 18%)
– hausse impactée sur la TEOM des communes membres
- Le chapitre 023 – virement à la section d'investissement
Inscrit pour 60 000 €.

- Le chapitre 042 – opérations d’ordre - amortissements
Montant 30 900 €.
- Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante
Stable par rapport au prévu 2014
- Baisse des participations aux syndicats intercommunaux (Syndicat mixte de la Région de Maule, SMAMA, SIAERG)
- Maintien de la subvention au cinéma (65 000 contre 67 000 au BP 2014)
- Subvention MLC en augmentation, conformément à l’accord de la CCGM (part fixe maintenue à 41 000 € ; part variable sur justificatifs de 15 000 € maxi)
- Subvention ADMR de Maule en très légère hausse (31 000 contre 30 000 l’an dernier)
- Subvention Eco Gardes : 2 000 € + 2 000 € optionnels (non affectés pour le moment)

II.2.2 Recettes

- Le chapitre 002 – excédent reporté
Nous proposons de reporter l’excédent de fonctionnement sur la section de fonctionnement à hauteur de 154 539 € sur 179 000 € possibles.
- Le chapitre 70– produits des services (recettes tarifaires)
Estimé légère hausse par rapport au réalisé 2014 (+ 2,3%)
- Baisse des recettes ALSH suite fermeture mercredi matin en année pleine, compensée par l’ouverture de 3 nouveaux accueils le mercredi après midi
- Hausse des recettes d’aide à domicile (davantage de bénéficiaires)
- Baisse de la redevance spéciale d’élimination des déchets de Chavenay, à la demande de la commune – se répercute dans sa TEOM
- Davantage de refacturations aux communes membres (cf commentaires en dépense au chapitre 012)
- Le chapitre 73– Impôts et taxes
- La fiscalité ménages ainsi que la CFE sont détaillés au II.4.
- CVAE : 623 159 € contre 589 000 € l’an dernier
- TASCOT : stable à 33 039 €
- IFR : 72 163 € contre 69 453 l’an dernier
- La TEOM diminue peu, car le SIEED augmente sa contribution de 17 à 18% par commune adhérente
- Le chapitre 74– dotations
- Principalement impacté par la baisse attendue de la dotation d’intercommunalité, et de la DCTP (cf étude Stratorial, - 101 000 € en 2015)

- Recettes de la CAF estimées prudemment, et en baisse car une régularisation avait été encaissée en 2014
- Allocations compensatrices de fiscalité en baisse de 5 000 € (20 700 € en 2014)
- Recettes SIDOMPE : stables par rapport à 2014

II.3 L'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 279 392 € en dépenses et recettes.

II.3.1 Dépenses

Le programme d'investissement s'élève à 169 500 € HT, dont 96 000 € HT pour les accueils de loisirs. (voir document joint pour détail complet).

Outre l'équipement 2015, les dépenses d'investissement se composent :

- D'une provision de 15 000 € de TVA à redistribuer au STIF en contrepartie de l'augmentation de fréquence de la ligne de bus 45 en direction de Saint Nom la Bretèche et Chavenay).
- Des restes à réaliser de 2014 vers 2015 pour 53 738 €
- Du déficit d'investissement reporté pour 7 178,13 €

II.3.2 Recettes

(voir document détaillé).

Les recettes d'investissement se composent :

- Du virement de la section de fonctionnement : 60 000 €
- Des amortissements : 30 900 €
- Des subventions (DETR 2015 8 750 €, circulation douce 6 600 €) et complément de subvention (RAR 2014 subvention SCOT 48 000 €)
- De l'affectation du résultat 2014 : 37 916,48 €
- Du FCTVA sur les investissements : 12 200 €

Un emprunt complémentaire a été ajouté, pour un montant de 75 000 €. Nous y reviendrons au point II.5

II.4 Besoin de financement et fiscalité

Le besoin de financement supplémentaire s'élève à 1 294 000 €, se décomposant comme suit :

- Part communale du FPIC transférée : 1 001 856 €
- Hausse de la part intercommunale du FPIC : 87 612 €
- Baisse de la dotation d'intercommunalité : - 76 000 €
- Baisse de la Dotation de Compensation de taxe professionnelle : - 25 200 €
- Baisse des allocations de compensations : - 7 800 €

- Régularisation sur TEOM 2014 (trop perçu auprès des communes 17 800 €)

Restent 77 500 €, qui proviennent des services développés par Gally Mauldre : accueils de loisirs supplémentaires en année pleine, restauration et transport du mercredi midi dans les accueils de loisirs, boucle du samedi sur le transport à la demande en année pleine, provision pour manifestations culturelles, hausse de subvention (MLC) ainsi que les revalorisations sur marchés ou avancement du personnel titulaire.

Sur ce besoin global de financement, 15 000 € sont obtenus en diminuant le virement à la section d'investissement et 4 000 d'économies internes.

Le besoin supplémentaire de 1 276 000 s'obtient par création de fiscalité.

II.4.1 Fiscalité ménages et CFE

La Direction Départementale des Finances Publiques a effectué pour le compte de notre intercommunalité des simulations, dont il ressort les éléments suivants :

- Le taux de CFE maximum pouvant être adopté en 2015 est 20,91%, ce qui représente une hausse de taux de 3,2%. Le gain obtenu est de 26 000 € environ (sans compter la revalorisation des bases de CFE qui génère un produit de 22 000 €), soit 48 000 € financés par la CFE
- Le financement sera essentiellement assuré au moyen de la fiscalité ménage
Une variation proportionnelle des taux de fiscalité des ménages (c'est-à-dire variation identique pour les trois taxes) conduit aux taux suivants :
 - TH : 1,65%
 - TFB : 1,44%
 - TFNB : 6,74%

Ces taux (ainsi que la revalorisation des bases pour 2015) permettent de recevoir un produit supplémentaire de 1 228 000 €.

II.4.2 TEOM

Le taux de TEOM est en diminution, parfois importante, pour les 4 communes non adhérentes au SIEED, suite à la renégociation du marché de collecte au 1^{er} janvier 2015.

En revanche, le taux augmente fortement pour les 7 communes adhérentes au SIEED, celui-ci ayant augmenté la contribution des communes de 18%.

Les taux de TEOM pour 2015 sont les suivants :

Commune	Taux 2014	Taux 2015	Evolution
Andelu	10,73%	12,34%	15,0%
Bazemont	7,98%	9,12%	14,3%
Chavenay	7,00%	4,73%	-32,4%
Cresprières	6,89%	7,89%	14,5%
Davron	7,25%	8,31%	14,6%

Feucherolles	4,91%	4,27%	-13,0%
Herbeville	7,55%	8,67%	14,8%
Mareil sur Mauldre	7,65%	6,72%	-12,2%
Maule	10,05%	11,46%	14,0%
Montainville	8,55%	9,76%	14,2%
Saint-Nom-la-Bretèche	5,61%	4,25%	-24,2%

II.5 Endettement

Pour financer son budget d'investissement, la CC inscrit un emprunt de 75 000 €, ce qui représente une dette de 3,25 € par habitant (population 23 068 habitants, source « collectivités-locales.gouv »).

CONCLUSION

Ce budget 2015, malgré l'effet ciseaux imposé par l'Etat (dotations, FPIC), demeure volontariste dans la mesure où plusieurs services et investissements nouveaux pour nos habitants sont mis en œuvre ou développés.

Ceci traduit notre volonté collective d'avancer et de développer à la fois notre intégration intercommunale, et la qualité des services offerts par la Communauté.

Si nous sommes ralentis par la crise, nous maintenons cependant le cap souhaité par tous.

»

Les principaux points de la note à retenir sont :

- Des contraintes budgétaires très fortes pesant sur la CCGM (baisse des dotations, hausse de la part intercommunale du FPIC)
- Priorités 2015 : le périscolaire, les mutualisations, à l'étude sur la boucle de transport, le fonds de concours de l'équipement sportif du collège de Feucherolles, la réflexion sur notre participation au financement du très haut débit et sur le développement économique
- Transfert de la totalité du FPIC à la CC Gally Mauldre : le transfert intégral du FPIC procurant à la CC dès 2016 environ 80 000 € de dotation supplémentaire par an, ce qui n'est pas négligeable a fortiori dans le contexte actuel de baisse drastique des recettes de l'Etat, tant au niveau intercommunal que communal
- Dépenses de fonctionnement : forte hausse de la contribution au SIEED (pour 7 communes), du FPIC puisqu'il est transféré en totalité à la CC, forte baisse du contrat de collecte des OM (pour 4 communes)
- Recettes de fonctionnement : création d'une fiscalité additionnelle supplémentaire, baisse des dotations de l'Etat
- Principaux services nouveaux ou développés : accueils de loisirs de Bazemont, Mareil sur Mauldre et Montainville, boucle du samedi en année pleine pour le

transport à la demande, manifestations culturelles, étude sur le transport sur l'ensemble du périmètre de la CC

- En investissement : programme de 169 000 € HT dont 96 000 € pour les accueils de loisirs ; fonds de concours de 40 000 € en 2015 pour l'équipement sportif du collège de Feucherolles ; ce fonds de concours sera étalé sur plusieurs années
- Besoin de financement : sur un total à financer de 1 296 000 €, les besoins ne représentent que 96 000 € ; tout le reste correspond au transfert du FPIC communal, à la hausse du FPIC intercommunal et à la baisse des dotations, Ce transfert de FPIC nécessite la création d'une fiscalité additionnelle supplémentaire sur les ménages que les communes ont la faculté de compenser en tout ou partie par une baisse de la fiscalité communale sur les ménages
La pédagogie sera essentielle pour expliquer ce mécanisme à nos concitoyens : pourquoi le FPIC a été transféré, le gain pour la CC, la création de fiscalité, et la position retenue par chaque commune dans son propre budget.
- Cotisation foncière des entreprises : hausse du taux limitée à 3,2%
- Taxe sur les ordures ménagères : le SIEED augmente sa demande de participation de 18%, alors que dans les même temps, nous avons négocié pour les 4 communes non membres une baisse de 18% sur leur contrat de collecte ; M FLAMANT et M RICHARD étudient l'opportunité qu'il y aurait à sortir du Syndicat.

M RAVENEL demande si le vote sur la TEOM peut être différencié selon les communes ; M RICHARD indique que cela n'est pas possible.

M GUIBOUT demande un audit du SIEED ; M RICHARD lui répond que nous allons au-delà puisque nous étudierons la faisabilité et les conditions de sortie du Syndicat. Pour information le SIEED nous demande 780 000 € pour sortir (quote part de la CCGM sur les investissements). De plus les règles de majorité sont très contraignantes. Il convient dès lors de déterminer combien nous gagnerions à sortir du Syndicat, en combien d'année le coût de sortie serait amorti, et à trouver une solution gagnant/gagnant pour être autorisé à sortir.

M BALLARIN sollicite également un audit ; par exemple il ne comprend pas pourquoi le Syndicat refuse les bacs. Il souhaite que l'on sollicite l'aide du Préfet, car notre volonté de sortir du SIEED correspond à une volonté de l'Etat de réduire le nombre des Syndicats intercommunaux.

M MANNE souhaite que l'on entraîne d'autres communes avec nous dans notre démarche.

M BALLARIN rappelle que cette hausse importante intervient pour la 2^{ème} année consécutive.

M LOISEL suggère d'établir une motion que chacun pourrait signer, avec demande d'audit, et qui pourrait être adressée aux autres communes. Ceci donnerait plus de poids.

M HETZEL précise toutefois qu'il faudrait tout d'abord que le Président et le vice-président de la CCGM rencontrent le Président du SIEED, ainsi que d'autres CC qui avaient voté pour le budget.

M RAVENEL reproche au SIEED d'être trop étendu et de ne pas prendre en compte les spécificités des communes.

M RICHARD propose à M FLAMANT de rencontrer ensemble le Président du SIEED notamment en présence de M PELISSIER, Président du SIDOMPE et de l'Union des Maires des Yvelines.

Par ailleurs, il proposera au prochain Conseil le texte d'une motion avec demande d'audit.

Concernant l'endettement inscrit au budget, M RICHARD rappelle que le montant inscrit représente 3€ par habitant, ce qui est raisonnable au regard des investissements inscrits en face.

M LOISEL ajoute que les 96 000 € inscrits en investissements pour les accueils de loisirs sont destinés à remettre ou maintenir aux normes les établissements.

Plus aucune observation n'étant émise, M RICHARD propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

VU la loi 92-125 du 6 février 1992,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du conseil communautaire du 4 mars 2015 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif pour 2015,

VU la présentation faite en Bureau communautaire le 16 mars 2015,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 26 mars 2015,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme WAJSBLAT),

ADOPTE par nature et chapitre le Budget Primitif de la communauté de communes pour l'exercice 2015, pour les montants ci-après :

Section de fonctionnement :

Recettes :

	Proposition 2015
Chapitre 70 vente de produits	424 826,31
Chapitre 73 impôts et taxes	5 924 038,00

Chapitre 74 dotations	1 467 014,00
Sous total recettes de l'exercice	7 815 878,31
Chapitre 002 excédent reporté	154 538,69
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 970 417,00

Dépenses :

	Proposition 2015
Chapitre 011 charges à caractère général	2 255 122,00
Chapitre 012 charges de personnel	969 253,00
Chapitre 014 atténuation de produits	4 282 468,00
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	60 000,00
Chapitre 042 opérations d'ordre entre sections	30 911,00
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	372 513,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	150,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 970 417,00

Section d'investissement :
Recettes :

	Proposition 2015
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	60 000,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 911,00
Chapitre 10 dotations	50 116,48
Chapitre 13 subventions	15 350,00
Chapitre 16 emprunts	75 000,00

Reports	48 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	279 377,48

Dépenses :

	Proposition 2015
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	35 180,00
Chapitre 204 subventions d'équipement	82 600,00
Chapitre 21 immobilisations corporelles	100 681,00
Sous total dépenses de l'exercice	218 461,00
Chapitre 001 Déficit reporté	7 178,13
Reports	53 738,35
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	279 377,48

<u>4</u>	Vote des taux de Taxe d'Habitation, des Taxes Foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises – Exercice 2015	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	-------------------------------------

M RICHARD rappelle que la CC Gally Mauldre a initialement opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique en 2013. Toutefois, une perte très importante de CFE en 2014, suite à la réforme des bases minimum de CFE votée en loi de finances, nous avait contraint à lever une fiscalité additionnelle sur les ménages (pour un produit global de 392 000 €).

Pour 2015, comme il a été expliqué à plusieurs reprises, notamment en Conseil du 4 février dernier, il est proposé de créer une fiscalité intercommunale supplémentaire, ceci afin de permettre le transfert de la part communale du FPIC à la CC Gally Mauldre.

Cette optimisation fiscale permet à la CC d'améliorer son Coefficient d'Intégration Fiscale, et d'encaisser dès 2016 80 000 € de Dotation d'Intercommunalité supplémentaire récurrente. Par ailleurs, cela permet de faire supporter, dans une faible mesure, l'effort fiscal sur la CFE des entreprises, ce qui n'est plus possible au niveau communal. Enfin, il appartient à chaque Conseil municipal de décider dans quelle mesure compenser par la baisse de ses taxes dans son budget, cette fiscalité intercommunale supplémentaire.

Le détail du besoin de financement supplémentaire se trouve dans la note de synthèse jointe au présent dossier, notamment aux points II.1.3 et II.4.

La Direction Départementale des Services Fiscaux a effectué plusieurs simulations fiscales, déterminant notamment que le taux moyen pondéré maximum de CFE pouvant être voté pour 2015 est de 20,91%, ce qui représente une augmentation de 3,2%.

L'essentiel du financement supplémentaire est assuré par la fiscalité additionnelle sur les ménages.

Compte tenu de la hausse des bases de fiscalité, et du produit nécessaire, il est proposé de fixer les taux de fiscalité comme suit pour l'exercice 2015 :

- Taxe d'habitation : 1,65%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,44%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,74%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 20,91%

Une explication pédagogique détaillée destinée aux populations de nos communes sera publiée afin que chacun ait la possibilité de comprendre sa future feuille d'imposition, entre évolution intercommunale et évolution communale.

M RICHARD propose de passer au vote car les explications ont été données pour le budget. A titre d'exemple, à Maule, la fiscalité intercommunale supplémentaire créée équivaut à une hausse du taux de 6%. Or, les taux des impôts communaux ont été diminués de 3%. Au final, la moitié de la hausse est compensée, faute de pouvoir faire mieux compte-tenu de l'asphyxie communale pratiquée par l'Etat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, et decies et 1639 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 décidant d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique ouvrant la possibilité, en fonction de ses besoins de financement, de percevoir une fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle,

CONSIDERANT le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget Primitif 2015,

VU la présentation faite en Bureau communautaire le 16 mars 2015,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 26 mars 2015,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une opposition (Mme WAJSBLAT),

FIXE pour l'exercice 2015 les taux de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe d'habitation : 1,65%

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,44%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,74%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 20,91%

PRECISE que le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2015 correspondant au taux moyen pondéré de l'ensemble des 11 communes.

<u>5</u>	Vote de la TEOM – Exercice 2015	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	-------------------------------------

M. le Président rappelle que les statuts de la Communauté de Communes prévoient l'exercice de la compétence « collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères ».

Il convient donc de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2015 sur les onze zones constituant le territoire.

Pour les communes adhérentes au SIEED, il appartient à la Communauté de Communes de voter le taux de la TEOM conformément au produit attendu par le SIEED, qui malheureusement est en très forte augmentation (+18% en 2015). Il vous est donc proposé d'approuver les taux en rapport avec les bases prévisionnelles notifiées.

Pour les communes n'appartenant pas au SIEED (Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche), les taux proposés sont destinés à couvrir au plus juste les charges afférentes au service en prenant en compte la renégociation du marché de collecte, la hausse du traitement de déchets (notamment du tri) ainsi que l'estimation des recettes prévisionnelles versées par le SIDOMPE (ainsi que pour Chavenay de la redevance spéciale).

Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec les communes qui en ont fait la demande.

Il est précisé que ces taux tiennent compte des trop perçus ou déficits enregistrés sur les communes en 2014.

Il est également précisé que la commune de Maule a recours à des prestations financées par le budget de la communauté car non couvertes par le SIEED telles que la collecte des déchets du marché forain et la mise à disposition de bennes pour les services techniques municipaux. Le coût de ces prestations est répercuté sur la TEOM de Maule en sus du produit attendu voté par le SIEED.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les taux de la TEOM ainsi qu'il suit :

Commune	Taux 2014	Taux 2015	Evolution
Andelu	10,73%	12,34%	15,0%

Bazemont	7,98%	9,12%	14,3%
Chavenay	7,00%	4,73%	-32,4%
Cresprières	6,89%	7,89%	14,5%
Davron	7,25%	8,31%	14,6%
Feucherolles	4,91%	4,27%	-13,0%
Herbeville	7,55%	8,67%	14,8%
Mareil sur Mauldre	7,65%	6,72%	-12,2%
Maule	10,05%	11,46%	14,0%
Montainville	8,55%	9,76%	14,2%
Saint-Nom-la-Bretèche	5,61%	4,25%	-24,2%

Enfin, à la demande des services fiscaux, il est proposé de mettre à jour les délibérations de Gally Mauldre prises en janvier 2013 vis-à-vis de Davron, qui a depuis adhéré au SIEED.

Il convient donc d'annuler l'instauration de la TEOM de Davron et de décider la perception de la TEOM de Davron pour le compte du SIEED.

Il convient également de supprimer la zone de perception de TEOM de Davron et de prendre acte que cette même zone a été adoptée par délibération du SIEED du 25 mars 2015.

M FLAMANT ajoute que des rendez vous ont déjà eu lieu concernant le SIEED ; il avance sur ce dossier et tiendra le Conseil informé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater, 1636 B undecies et 1639 A,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte et valorisation des ordures ménagères »,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 instituant la TEOM sur le territoire des communes de Chavenay, Davron, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche et décidant de percevoir la TEOM pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) sur la partie du territoire comprenant les communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Herbeville, Maule et Montainville,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 définissant le territoire des communes de Chavenay, Davron, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche comme 5 zones de perception de la TEOM sur lesquelles des taux différents seront appliqués, en vue de proportionner le montant de la taxe, en fonction des conditions de réalisation du service rendu et de son coût,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) du 14 mars 2005 instaurant le zonage de TEOM sur le territoire des communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Herbeville, Maule et Montainville,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) du 25 mars 2015 instaurant le zonage de TEOM sur le territoire de la commune de Davron, qui n'avait pas été ajoutée par le SIEED suite à son adhésion,

VU la présentation faite en Bureau communautaire le 16 mars 2015,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 26 mars 2015,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins six abstentions (M RAVENEL, M BENOIST, M HETZEL, Mme DELORENZI, M GUIBOUT, Mme PIERRES),

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit pour l'exercice 2015 :

Commune	Taux 2015
Andelu	12,34%
Bazemont	9,12%
Chavenay	4,73%
Crespières	7,89%
Davron	8,31%
Feucherolles	4,27%
Herbeville	8,67%

Mareil sur Mauldre	6,72%
Maule	11,46%
Montainville	9,76%
Saint-Nom-la-Bretèche	4,25%

PRECISE que la partie des sommes perçues correspondant aux produits attendus par le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) lui sera reversée conformément à la convention prévue à cet effet,

ANNULE l'instauration de la TEOM pour la commune de Davron décidée par délibération du Conseil communautaire du 8 janvier 2013, cette commune ayant depuis adhéré au SIEED,

DECIDE de percevoir la TEOM pour le compte du SIEED sur le territoire de la commune de Davron,

SUPPRIME la zone de perception de TEOM de Davron instaurée par délibération du Conseil communautaire du 8 janvier 2013,

PREND ACTE de la zone de perception de TEOM de Davron instaurée par délibération du Comité Syndical du SIEED du 25 mars 2015.

<u>6</u>	Montant de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux sur le territoire de la commune de Chavenay - Exercice 2015	Rapporteur : Denis FLAMANT
----------	---	-----------------------------------

Par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 1999, la commune de Chavenay a institué la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux.

Cette redevance concerne tous les professionnels utilisant le service public de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères :

- entreprises, industries, sociétés,
- commerçants, artisans, restaurateurs et professions libérales,
- administrations et services publics, certains établissements scolaires publics ou privés, (écoles privées, collèges, lycées, maisons familiales, foyers), établissements de santé publics et privés (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, y compris les cantines).

Chaque professionnel est libre de recourir au service offert par la collectivité ou d'utiliser des filières d'élimination privées. Dans ce dernier cas, ils s'exonèrent de la Redevance Spéciale.

Dans la mesure où la redevance spéciale instituée par et sur la commune de Chavenay constitue une ressource complémentaire à la TEOM dont dépend l'équilibre financier du service de collecte, de traitement et de valorisation de cette zone, il appartient, en

conséquence, au conseil communautaire de délibérer, en lieu et place de la commune de Chavenay sur le niveau de redevance spéciale susceptible d'être appelée auprès des professionnels de la commune de Chavenay pour l'exercice 2015.

La grille des montants de la redevance spéciale pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets commerciaux et artisanaux pour la ville de Chavenay est jointe en annexe.

Pour cette année 2015, nous avons souhaité tenir compte de la situation des très petites entreprises, dont la redevance apparaissait quelque peu élevée par rapport aux déchets produits. Ainsi, nous proposons de réduire de 50% la redevance des entreprises qui était comprise entre 0 et 150 € ; par ailleurs, nous proposons de réduire de 30% la redevance des entreprises qui était comprise entre 151 € et 1 000 €. Les deux plus gros producteurs, Aéroport de Paris et Sicre Lemaire, n'ont pas de réduction ; leur redevance est actualisée de 1%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-14 et R. 2224-28 qui prévoient que les collectivités assurent l'élimination des déchets d'origine commerciale ou artisanale qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement dans les mêmes conditions que les déchets des ménages,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères »,

VU la délibération du conseil municipal de Chavenay du 12 mai 1999 instituant conformément à l'article L2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales, une redevance spéciale applicable à la collecte des déchets commerciaux et artisanaux et les délibérations suivantes revalorisant chaque année ces montants,

CONSIDERANT que la redevance spéciale instituée par et sur la commune de Chavenay constitue une ressource complémentaire à la TEOM dont dépend l'équilibre financier du service de collecte, de traitement et de valorisation de cette zone,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la redevance spéciale auprès des professionnels de la commune de Chavenay, au titre de l'année 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance spéciale pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets commerciaux et artisanaux pour l'exercice 2015 selon le tableau joint en annexe.

AUTORISE le Président à lever lesdits montants auprès des entreprises concernées par ledit tableau.

ANNEXE : Redevance spéciale d'élimination des déchets de la commune de Chavenay – année 2015

Nom	Adresse	Redevance 2014	Redevance 2015
Action Service		50,00 €	25,00 €
Acti-signs	Gally	179,00 €	125,30 €
Aéroport de Paris	Aérodrome	20 670,00 €	20 876,70 €
AMG Aménagement	Grignon	214,00 €	149,80 €
Atouts Services	Gally	938,00 €	656,60 €
Audio scene	Davron	50,00 €	25,00 €
Axa assurance		50,00 €	25,00 €
Brillon Garage	R de St Nom	164,00 €	114,80 €
Café Kanterf	Grande Rue	50,00 €	25,00 €
Chavenay Auto	Grignon	69,00 €	34,50 €
Chavenay Gourmand	Vallon	75,00 €	37,50 €
Chavenay Immobilier	Rosrath	50,00 €	25,00 €
Chevance Plombier	Fontaine Ma	265,00 €	185,50 €
Chrysalide Beauté	Vallon	75,00 €	37,50 €
Délicasse	Vallon	152,00 €	106,40 €
Demoiselles Chavenay	Rosrath	183,00 €	128,10 €
DMC Cuisine	Gally	50,00 €	25,00 €
Docteur BEYOU	Vallon	75,00 €	37,50 €
Dolia Nova	Vallon	75,00 €	37,50 €
Ecuries de Chavenay	Clayes	50,00 €	25,00 €
EGA2	F.Magnant	50,00 €	25,00 €
EM Patners	Grignon	50,00 €	25,00 €
Eyden Coiffure	Vallon	75,00 €	37,50 €
Huit à huit	C. Caillou	316,00 €	221,20 €
JML Entreprise	Grignon	50,00 €	25,00 €
S. PERGAUD - Naturopathe	Vallon	75,00 €	37,50 €
C. C. Séban - Ostéopathe	Vallon	75,00 €	37,50 €
C. Martins - Infirmière	Vallon	75,00 €	37,50 €
N. Starozynski - psychologue	Vallon	75,00 €	37,50 €
Le Ver	Gally	115,00 €	57,50 €
Menuiserie Lahaye	Gally	736,00 €	515,20 €

Nicolson	Gally	407,00 €	284,90 €
Ostéo FISCHER	Vallon	75,00 €	37,50 €
Pharmacie	Vallon	240,00 €	168,00 €
PME France	Gally	265,00 €	185,50 €
Shining production	Rue Mairie	50,00 €	25,00 €
Sicre Lemaire	Grignon	3 420,00 €	3 454,20 €
SPA Sens	Gally	75,00 €	37,50 €
STEDA	Gally	115,00 €	57,50 €
Syres	Gally	531,00 €	371,70 €
THOP	Grignon	75,00 €	37,50 €
Watches U Like	Gally	50,00 €	25,00 €
Total		30 554,00 €	28 443,40 €

7	Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2015	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	-------------------------------------

Il est rappelé que l'attribution de subventions aux associations, doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

Trois associations bénéficiaient de subventions en 2014 : la Maison des Loisirs et de la Culture de Saint Nom la Bretèche (41 000 € comme en 2013 puis subvention complémentaire de 5 000 € votée fin 2014), l'ADMR de Maule (30 234 € en 2014 contre 36 716 en 2013) et Eco Gardes (2 000 € comme en 2013).

Il est proposé d'attribuer des subventions à ces mêmes associations pour les montants suivants :

- MLC Saint Nom la Bretèche : part fixe de 41 000 € (montant CLECT) et part variable de 15 000 € maximum sur justificatifs ; ceci pour permettre à l'association de faire face à une augmentation sensible de sa fréquentation depuis la rentrée 2014
- ADMR de Maule : 31 363 €
- Eco Gardes : subvention de 2 000 € comme en 2014 + provision de 2 000 € non attribuée pour le moment, en attente d'une rencontre entre l'association et MM FLAMANT et THIRIAU permettant de faire le point sur les missions que l'association pourrait prendre en charge pour la CC, et préciser la nature de l'aide que nous pouvons apporter à Eco Gardes

Mme DEGAVRE demande si l'on peut verser la part variable de la MLC dès la rentrée, sans attendre d'éventuelles difficultés de trésorerie de l'association.

M RICHARD en est tout à fait d'accord.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Budget Primitif pour l'exercice 2015 prévoyant un crédit de 91 363 € destiné à soutenir, notamment, les associations œuvrant dans les champs de compétence et sur le territoire de la communauté de communes dans une logique d'intérêt général et local,

VU les demandes de subventions émanant de la MLC de Saint Nom la Bretèche, de l'ADMR de Maule et de Eco Gardes,

VU la présentation faite en Bureau communautaire le 16 mars 2015,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 26 mars 2015,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer pour l'année 2015, les subventions intercommunales selon la répartition ci-après :

Libellé des Associations	Subventions 2014	Propositions 2015	Observations
MLC Saint Nom la Bretèche	41 000,00 € + 5 000,00 €	41 000,00 € + 15 000,00 €	Part fixe de 41 000,00 € + part variable de 15 000,00 € maximum sur présentation de justificatifs
ADMR de Maule	30 234,00€	31 363,00 €	
Eco gardes	2000,00 €	2000,00 €	Attribuée
Provision Eco Gardes	0,00€	2 000,00€	Prévue au budget mais non attribuée pour le moment ; fera le cas échéant l'objet d'une délibération spécifique
TOTAL	78 234,00€	91 363,00 €	

DIT que les crédits correspondants sont imputés au budget primitif 2015 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre adopté ce jour.

8	Budget Du cinéma – Compte de gestion et compte administratif 2014	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

L'exécution du budget est retracée en fin d'année dans deux documents : le compte de gestion, établi par le Comptable Public, à savoir la Trésorerie de Maule, et le compte administratif, tenu par l'Ordonnateur, c'est-à-dire le Président de la Communauté de Communes.

La réglementation impose aux collectivités de prendre acte du résultat de ces deux documents, en ayant vérifié leur exacte concordance.

Le compte administratif présenté pour l'année 2014 est en tous points conforme au compte de gestion de la Trésorerie.

Il convient d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2014 du budget du cinéma.

La note de synthèse jointe au présent dossier reprend les résultats 2014 du budget annexe du cinéma communautaire les Deux Scènes.

Le compte administratif et le compte de gestion 2014 du budget annexe du cinéma communautaire les Deux Scènes à Maule, dans leur présentation réglementaire, sont disponibles pour consultation au siège de la CC, en mairie de Maule.

2014 a été une très bonne année au niveau du nombre d'entrées et des recettes correspondantes.

La subvention communautaire s'est maintenue à 59 000 € comme en 2013. Il est rappelé que cette somme est imputée à la commune de Maule au titre des charges transférées, pour un montant de 69 000 €, et déduite de son attribution de compensation ce qui constitue un bénéfice de 10.000 euros pour la CC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-31 ;

CONSIDERANT l'exacte concordance entre le compte de gestion 2014 du budget du cinéma, dressé par le Comptable public, et le compte administratif 2014 du budget du cinéma, dressé par le Président de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 24 mars 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 26 mars 2015 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

REUNI sous la présidence de Monsieur Denis FLAMANT, Monsieur Laurent RICHARD s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) **PREND ACTE** du compte de gestion 2014 du budget du cinéma, dressé par le Trésorier Municipal ;

2°) **ARRETE** les résultats définitifs présentés ci-dessous, et adopte le compte administratif 2014.

Résultats du compte de gestion 2014 :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes Nettes	247 286,46	25 505,73	272 792,19
Dépenses nettes	238 578,35	18 934,77	257 513,12
Résultat de l'exercice :			
- Excédent	8 708,11	6 570,96	15 279,07
- Déficit			
Résultat antérieur :			
- Excédent	2 377,38	17 285,58	19 662,96
- Déficit			
Excédent Global	11 085,49	23 856,54	34 942,03
Déficit Global			

Résultats par chapitre du compte administratif 2014 :

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2014	Reste à réaliser au 31/12/2014
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 724,41	
011 Charges à caractère général	107 855,55	
012 Charges de personnel	109 998,33	
65 Autres charges de gestion courante	0,06	
TOTAL	238 578,35	

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2014	Reste à réaliser au 31/12/2014
002 Résultat d'exploitation reporté	2 377,38	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 254,73	
70 Ventes de produits	167 863,71	
74 Subventions d'exploitation – part CNC	8 000,00	
74 Subventions d'exploitation – part Gally Mauldre	59 000,00	
75 Autres produits de gestion courante	168,02	
TOTAL	249 663,84	

Section d'investissement - dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2014	Reste à réaliser au 31/12/2014
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 254,73	-
16 Emprunts et dettes assimilées	-	-
21 Immobilisations corporelles	6 680,04	1 413,17
TOTAL	18 934,77	1 413,17

Section d'investissement - recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2014	Reste à réaliser au 31/12/2014
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	17 285,58	-
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 724,41	-
13 Subventions d'investissement	4 781,32	-
TOTAL	42 791,31	-

<u>9</u>	Budget du cinéma – affectation des résultats de l'exercice 2014	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

Le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2014 étant approuvés, il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2014 au budget primitif 2015 du cinéma.

Le budget 2014 dégage un excédent de fonctionnement de 11 085,49 €. N'ayant pas besoin de financer l'investissement, il est proposé de reporter la totalité de cet excédent en section de fonctionnement.

Aucune question ou observation sur ce projet de délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVOIR STATUE ce jour sur la concordance et adopté le compte de gestion et le compte administratif du budget 2014 du cinéma ;

STATUANT sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2014 du cinéma ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 24 mars 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 26 mars 2015 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **PREND ACTE** des résultats du budget 2014 du cinéma suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2014 :	11 085,49
b/ Excédent d'investissement 2014 :	23 856,54
c/ Solde négatif des restes à réaliser 2014 (recettes – dépenses) :	- 1 413,17
d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire) (b-c)	0,00

2°) **DECIDE** de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2014 du cinéma suivante :

- Report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) :	11 085,49
---	-----------

10	Budget primitif du Cinéma – exercice 2015	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------	--	--

Après la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 4 mars dernier, il appartient au Conseil communautaire de procéder à l'adoption du budget primitif 2015 du cinéma.

Le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 24 mars 2015 a émis un avis favorable à l'adoption du Budget Primitif 2015 tel que présenté.

La Commission Finances Affaires Générales réunie le 26 mars 2015 a émis un avis favorable à l'adoption du Budget Primitif 2015 tel que présenté.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2015 du cinéma intercommunal qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à :

- **Section d'exploitation :** **246 718,49 €**
- **Section d'investissement :** **56 076,54 €**

Une note de synthèse du Budget Primitif 2015 est jointe au présent dossier et présente les orientations et caractéristiques du budget primitif 2015 du Cinéma communautaire les Deux Scènes à Maule.

Le budget primitif 2015 du cinéma, dans sa présentation réglementaire, est disponible pour consultation au siège de la Communauté (mairie de Maule).

Ci-dessous la note de synthèse du BP 2015 du cinéma :

«

Régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes à Maule

Budget 2015 – Note de Synthèse

Le budget 2015 a été préparé en se basant sur un nombre d'entrées à peu près similaire à celui proposé en 2014 et à celui réalisé en 2013, soit environ 27 000 entrées. En effet, bien que 2014 ait été une très bonne année pour le cinéma, tant au niveau intercommunal qu'au niveau national, et que l'année 2015 ait commencé avec une bonne fréquentation de notre salle, nous restons budgétairement prudents car les résultats sont très dépendants des nouveaux films proposés au public. Nous comptons aussi sur la dynamique publicitaire auprès des 23 000 habitants de l'intercommunalité pour optimiser la fréquentation déjà très intercommunale du cinéma.

EXPLOITATION

Dépenses :

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont proposées dans la continuité de celles budgétées en 2014, mises à part certaines dépenses :

- Les frais de télécommunications sont proposés en sensible hausse pour prendre en compte le transfert de certaines lignes téléphoniques propres au cinéma qui sont encore à ce jour payées par la commune de Maule puis refacturées à la Communauté de Communes en fin d'année.
- Les frais de concours (cotisations à divers organismes) incluent cette année un abonnement annuel à l'agence du court-métrage pour la projection de courts-métrages en début de séances.
- Les dépenses d'entretien, réparation et maintenance sont revues à la hausse, en cas de besoin.
- Des crédits sont aussi prévus pour l'achat de fournitures diverses (administratives, entretien, petit équipement, etc.).

Les charges de personnel (chapitre 012) sont proposées en hausse par rapport à celles réalisées en 2014 pour tenir compte, d'une part, des nouveaux taux de cotisations patronales, et, d'autre part, des augmentations conventionnelles éventuelles de salaires, surtout qu'il n'y en a presque pas eu en 2014. Des crédits ont aussi été ajoutés pour mettre à son juste niveau l'indemnité de Madame NAGGAR compte tenu de l'importance du travail administratif et comptable que génère

chaque année un peu plus notre cinéma. De plus, Madame NAGGAR n'a pas eu d'actualisation de son indemnité depuis 2009, voire plus.

Il est proposé d'ouvrir des crédits pour des dépenses imprévues au chapitre 022, pour un montant de 4 000 €.

Recettes :

Pour être prudents, les recettes d'entrées et de confiserie sont proposées en légère baisse par rapport à celles budgétées en 2014.

La subvention « art et essai » du CNC est proposée à 5 000 € (moyenne reçue depuis 2005).

La subvention culturelle communautaire est proposée à 65 000 € contre 67 000 € budgétés en 2014 (réalisé 2014 : 59 000 €).

Evolution de la subvention communale puis intercommunale ces cinq dernières années :

- 2010 : 103 000 €
- 2011 : 75 000 €
- 2012 : 69 000 €
- 2013 : 59 000 €
- 2014 : 59 000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Parmi les dépenses d'investissement prévues :

- Site internet pour le cinéma
- Panneaux d'affichages
- Enseigne parking cinéma
- Bibliothèque numérique
- Poursuite de la rénovation des fauteuils de la salle de cinéma
- Poursuite du renouvellement du parc de lunettes 3D
- Remplacement partiel de mobilier pour le hall d'accueil
- Lampes pour le projecteur
- Logiciel pour le projecteur
- Disque dur externe
- Lampes pour le comptoir d'accueil
- Répondeur téléphonique
- Distributeur de prospectus

Le niveau des investissements réels est envisagé à hauteur maximum de 10 000 à 12 000 €.

Par ailleurs, il est prévu au budget l'éventuel remboursement au CNC de la part des distributeurs pour le numérique, nos crédits d'investissement pouvant les couvrir largement.

Recettes :

17 000 € sont inscrits au budget dans le cadre du soutien financier du CNC sur les dépenses d'investissement effectuées les années précédentes (à hauteur de 90% du montant HT de la dépense et pour des dépenses allant jusqu'à 5 années en arrière).

»

A retenir que le nombre d'entrées a été estimé en légère diminution par rapport à 2014. La subvention communautaire s'élève à 65 000 €, sachant qu'elle ne sera peut-être pas appelée en totalité (67 000 € inscrits en 2014 et seulement 59 000 € effectivement appelés et payés).

Les investissements s'élèveront à 10 000 € environ.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2014 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires du cinéma pour 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 24 mars 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 26 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le Budget Primitif du cinéma pour 2015 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE par chapitre le Budget Primitif du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'exercice 2015 suivant :

1. SECTION D'EXPLOITATION

1.1 DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général..... 111 283,49 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel..... 116 210,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....5,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues4 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections..... 15 220,00 €

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION246 718,49 €

1.2 RECETTES

- Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté..... 11 085,49 €
- Chapitre 70 – Ventes de produits, prestations de services 152 900,00 €
- Chapitre 74 – Subventions d'exploitation..... 70 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections..... 12 733,00 €

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION.....246 718,49 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 DEPENSES

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....2 520,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles2 500,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles38 323,54 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 12 733,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....56 076,54 €

2.2 RECETTES

- Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.....23 856,54 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement 17 000,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections..... 15 220,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT56 076,54 €

<u>11</u>	Versement d'une subvention au profit de la Régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » - Exercice 2015	Rapporteur : Laurent RICHARD
------------------	--	-------------------------------------

Le cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » est géré par une Régie communautaire qui dispose de l'autonomie financière et en conséquence d'un budget distinct.

S'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, évoluant dans un marché pleinement concurrentiel, les subventions ne sont autorisées qu'en cas de contrainte particulière de fonctionnement, ce qui est le cas de cet équipement, compte tenu de ses spécificités liées à sa tarification, à la programmation culturelle ainsi qu'aux charges de

personnel obligatoires de par la réglementation mais impossible à amortir sur une seule salle même si celle-ci enregistre un succès, ce qui est le cas.

Il est proposé d'attribuer à la Régie communautaire du cinéma, conformément à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 24 mars 2015, et à l'avis favorable de la Commission Finances affaires générales réunie le 26 mars 2015, une subvention de 65 000 € pour l'année 2015.

Pour information, la subvention communautaire versée à la Régie communautaire du cinéma était de 59 000 € en 2014 (BP 2014 : 67 000 €) comme en 2013.

Avant le transfert à la Communauté de communes, la subvention communale versée à la Régie communale du cinéma était de 69 000 € en 2012, 75 000 € en 2011 et 103 000 € en 2010.

Le montant de la subvention enregistrée par la CLECT est de 69 000 €.

Monsieur RICHARD indique que le cinéma de Maule ne peut structurellement pas être en équilibre, car il ne compte qu'une seule salle, ce qui ne suffit pas pour amortir les charges fixes. Par ailleurs il est à noter qu'il est classé art et essai.

Une subvention culturelle est donc nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre listant les compétences transférées ;

CONSIDERANT que le cinéma « Les 2 Scènes » de Maule constitue un équipement culturel d'intérêt communautaire, et que l'exploitation de ce dernier a été transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;

VU la délibération adoptée le 8 janvier 2013 créant une régie communautaire du cinéma de Maule qui dispose d'une autonomie financière et d'un budget distinct ;

CONSIDERANT que l'exploitation cinématographique évolue dans un marché pleinement concurrentiel et doit être considérée comme un service public industriel et commercial ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible aux communes et par extension aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1 (les SPIC) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes doit aider spécifiquement le cinéma « Les 2 Scènes » pour son action culturelle, éducative et sociale, qui se traduit par :

- une tarification « tout public » de 15 à 25% en dessous du prix du marché, pour permettre une large accessibilité à toute la population,

- une tarification à 4 € pour les jeunes de moins de 14 ans,
- une tarification scolaire à 3,50 € par entrée en vue de former le public de demain aux lectures de l'image et de développer sa culture et son sens critique vis-à-vis du cinéma,
- l'obtention du label « art et essai » qui se traduit par une programmation régulière de films d'auteurs, souvent en version originale, programmation culturellement appréciée par un large public intercommunal ;

CONSIDERANT que dans ces conditions il apparaît justifié que le budget communautaire prenne à sa charge une partie des dépenses du cinéma, principalement celle des charges de personnel qui ne peuvent être équilibrées par les recettes propres du cinéma, principalement du fait qu'il n'y a qu'une seule salle ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma, réuni le 24 mars 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 26 mars 2015 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 65 000 € au bénéfice du budget de la Régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'année 2015.

DIT que les crédits correspondants sont imputés à l'article 657364 du budget 2015 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

<u>12</u>	Tarifs des mini-camps de Chavenay été 2015	Rapporteur : Patrick LOISEL
------------------	---	---------------------------------------

L'accueil de loisirs de Chavenay organise deux mini-camps durant le mois de juillet 2015 :

	CERGY	ST QUENTIN
Date	Du 6 au 9 juillet	Du 20 au 23 juillet
Nombre d'enfants	12	12
Activités	Escalade, Tir à l'arc	Voile, piscine
Pension complète	1 859,00 €	2 034,00 €
Encadrement	761,76 €	761,76 €
Transport	15,00 €	15,00 €
Total	2 635,76 €	2 810,76 €

Coût par enfant	219,64 €	234,23 €
------------------------	-----------------	-----------------

Il convient de fixer le tarif forfaitaire de participation des familles à chacun des séjours à **100 €**, auxquels s'ajoutera la participation aux journées de centre telle que définie ci-dessous.

Rappel des tarifs de l'ALSH de Chavenay La Ruche au 1^{er} septembre 2014 :

TARIFS 2014-2015	Quotient Familial = Revenu fiscal de référence/nombre de part			
	Q < 6587 €	6587 € < Q < 10916 €	Q > 10916€	
	CCGM	CCGM	CCGM	EXTERIEURS
TARIFS APPLICABLES AUX MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES				
Par jour avec repas				
• 1er enfant	15,28 €	19,15 €	19,88 €	23,85 €
• à partir du 2e enfant	13,08 €	16,28 €	16,88 €	23,85 €

La différence avec le coût réel des séjours viendra en déduction sur le budget de fonctionnement « sortie et transport » de la structure au budget 2015.

M FLAMANT explique que le service a diminué ses dépenses en contrepartie de ce surcoût.

M MANNE demande si ce séjour est réservé aux enfants de Chavenay ? M LOISEL répond que non. M FLAMANT ajoute que l'on peut augmenter si besoin le nombre de places pour les autres communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2013-01/21 en date du 16 janvier 2013 reprenant à compter du 1er janvier 2013 l'ensemble des tarifs en vigueur afin d'assurer la facturation des services transférés aux usagers et notamment celui des centres de loisirs,

CONSIDERANT la nécessité d'établir la participation des familles pour les mini-camps de Chavenay

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, vice-président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une participation forfaitaire de 100 € par enfant inscrit aux séjours d'été à Cergy du 6 au 9 juillet 2015, ou à Saint Quentin en Yvelines du 20 au 23 juillet 2015, proposés par l'accueil de loisirs la Ruhe de Chavenay,

DIT que cette participation forfaitaire s'ajoutera la participation journalière à l'accueil telle que définie dans la délibération du Conseil communautaire N°2014-06-45 du 25 juin 2014.

<u>13</u>	Factures à passer en investissement	Rapporteur : Laurent RICHARD
------------------	--	--

Délibération retirée de l'ordre du jour (aucune facture n'étant à passer en investissement).

V.II AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	Modification des statuts du SIDOMPE – compétence transport à visée pédagogique	Rapporteur : Denis FLAMANT
-----------------	---	-----------------------------------

Le SIDOMPE a constaté que des collectivités étaient intéressées par des visites pédagogiques de ses installations (écoliers, collégiens, adultes), mais pouvaient être freinées par le coût de transport de ces visites.

Le SIDOMPE propose donc de modifier ses statuts afin de pouvoir prendre en charge le coût des visites pédagogiques de ses installations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du SIDOMPE modifiés en date du 13 novembre 2013,

VU l'arrêté interpréfectoral du 24 avril 2014 autorisant la modification des statuts visés ci-dessus,

VU la délibération du Comité Syndical du SIDOMPE en date du 4 mars 2015 approuvant la modification de ses statuts,

Considérant les articles modifiés :

ARTICLE 2 – OBJET – ainsi modifié :

« Le SIDOMPE a pour objet la création et l'exploitation d'installations de traitement de déchets ménagers et autres déchets assimilés, ainsi que de végétaux, des collectivités adhérentes au Syndicat.

Le traitement concerne notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique, etc...

Le SIDOMPE conserve la possibilité d'organiser, éventuellement, la collecte des déchets sous toutes ses formes, chaque collectivité ayant la faculté d'adhésion ou non.

Le SIDOMPE peut organiser et prendre en charge financièrement le transport aller/retour en autocar des groupes de personnes (adultes et/ou enfants) dans le cadre des visites pédagogiques effectuées ou organisées par les mairies, les établissements scolaire, les centres de loisirs, de ses collectivités sur son site de Thiverval Grignon (ZA du Pont Cailloux-Route des Nourrices). »

ARTICLE 17 – SUBSTITUTION – ainsi modifié :

« Ces statuts se substituent à ceux adoptés par le Comité Syndical du 13 novembre 2013 (arrêté interprefectoral du 24 avril 2014). »

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIDOMPE doivent être consultées,

ENTENDU l'exposé de M Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts du SIDOMPE telle que ci-dessus exposée.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire se tiendra mercredi 24 juin 2015 à 18h15, à Montainville.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Mme BRENAC demande qu'une organisation soit mise en place pour la planification des Commissions de la CCGM.

Mme DEGAVRE propose qu'un agenda google soit développé pour organiser les Commissions de la CCGM et éviter les chevauchements ; elle demande par ailleurs que les commissions se tiennent plus tard dans la journée.

M RICHARD remercie les maires de son canton pour leur soutien lors des départementales, soutien qui aura contribué à son élection avec un score proche de 75%.

Il présidera au Conseil départemental la Commission Finances – Affaires Générales et Européennes et siègera également à la Commission du Développement Numérique.

M LOISEL rappelle qu'une Assemblée générale de l'APPVPA se tiendra demain 15 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.